

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 285

présenté par

M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien,  
M. Christ et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 4**

- I. – Supprimer l'alinéa 7.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de revenir sur l'allongement de dix à quinze ans du délai du rappel fiscal entre deux donations et successions en ligne directe.